

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T2025/65

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la tenue du MESSTI sur la place à l'arrière de la mairie du 10 au 18 septembre 2025,
CONSIDERANT, la nécessité de sécuriser les forains, les marchands et les usagers durant cette période,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 09 au 17 septembre comme suit :

PARKING RUE DU STADE

Ajouter Réglementation 5.02.03

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATION PERIODIQUES

- 3 places de stationnement dans la zone bleue seront réservées pour l'installation en continu d'une caravane nécessaire à la surveillance des manèges.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place les agents techniques de la commune de Mundolsheim

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation
- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Publié sur le site internet de la commune le 05/09/2025



Fait à Mundolsheim, le 04 septembre 2025

Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim